



## Doit-on payer la vétusté à un bailleur hlm ?

Par **mireille03**, le **04/05/2012** à **09:34**

Bonjour,  
J'aurais une question concernant les grilles de vétusté appliquées par la société d'HLM HBVS; en effet ma maman vient de quitter son logement après 14 ans de location.  
L'appartement était à l'époque en état d'usage mais géré par une autre agence: Logirel, les trous de cheville sont précisés dans l'état des lieux d'entrée ainsi que les taches... bref il n'était pas refait.  
De plus, les formulaires d'état des lieux utilisés à l'entrée et à la sortie sont complètement différents; difficile de les comparer.  
Je me demande donc pourquoi nous aurions à payer les 10 ou 20% de vétusté afin que le logement soit remis à neuf.  
Nous l'avons trouvé en état d'usage, il me semble logique de le rendre en état d'usage.  
Qu'en pensez-vous? merci de votre aide.

Par **cocotte1003**, le **04/05/2012** à **13:09**

bonjour, tout à fait d'accord avec vous. Questionner l'ADIIL de votre secteur, il gère bien ce genre de problème, cordialement

Par **aie mac**, le **04/05/2012** à **13:34**

bonjour  
ce qui périt par vétusté reste à charge du bailleur, cf art 1730cc.